



Fiche 12 – La signalétique d'un Pédibus

OBJECTIFS

Identifier les itinéraires des lignes de Pédibus ou de Vélobus.

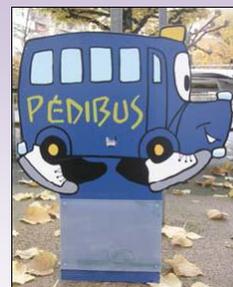
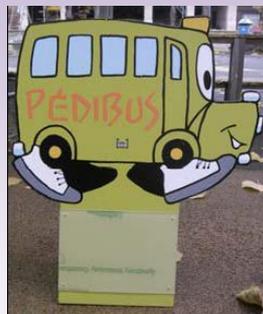
Indiquer clairement les arrêts.

MOYENS NECESSAIRES

- Réaliser des supports stables sur toute la ligne est coûteux, de plus ils peuvent être amenés à varier d'une année scolaire à l'autre.

Le **Réseau MILLE-PATTES** peut établir des conventions de partenariat avec les communes pour la mise en place de ce type de signalétique. Néanmoins il est parfois plus simple et beaucoup moins coûteux d'utiliser le marquage au sol.

- Une matérialisation se fait en général au point de départ du Pédibus par un signe marquant, comme un totem, visible par les scolaires comme par les habitants. Son financement peut être fait en concertation avec la municipalité.
- Les arrêts sont chacun signalés à terre par un dessin réalisé à la peinture (pochoir). Le dessin peut avoir fait l'objet d'une recherche par les enfants
- Si l'on veut tout de même mettre des pancartes, les supports peuvent être de simples panneaux de carton ou de contre-plaqué sur lesquels on affichera le parcours de la ligne, les horaires de passage.





DEROULEMENT

Les arrêts sont simplement identifiés par un papier distribué aux intéressés, c'est lui qui indique clairement :

- le nom de la ligne,
- le trajet emprunté par la ligne,
- le nom des arrêts,
- les heures de desserte des arrêts,
- les noms et coordonnées du pilote de la ligne (et de son copilote),

Pour chaque arrêt de la ligne un signe peut être peint au sol : comme des empreintes de pas sur le lieu de l'arrêt ou tout autre signe distinctif choisi, pourquoi pas, par les enfants, sinon en relation avec le thème de la ligne (comme une couleur).

Tout le long du parcours, des peintures au sol peuvent aider à la localisation du cheminement (type GR).

Pour les passages délicats comme la traversée d'une route, le marquage au sol est encore une bonne solution qui indique à l'enfant de faire attention (regarder à droite puis à gauche) et qui est aussi visible par les automobilistes.

Lorsque l'année suivante un ou plusieurs arrêts changent, il suffit d'effacer l'ancien emplacement et le placer au nouvel endroit déterminé.

Note

- Attention ! L'affichage sur la commune est réglementé : c'est donc la compétence de la commune.
- Eviter de clouer sur les arbres.

